

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
03 mars 2017

Date d'affichage
03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Brigitte MASSON.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Colette PERNET par Thierry BESSON, Patrick VANET par Gérard KESTLER.

Madame Catherine HAMEREL a été nommée secrétaire

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES POUR L'ORGANISATION DE SÉJOURS AU DER

N° de délibération : 2017_03_10_07

Rapporteur : Mme DETERM

La Ville de Fagnières organise chaque année un séjour au bord du Lac du Der qui attire beaucoup les jeunes de la commune.

La commune a conventionné en 2016 avec l'association Familles Rurales pour l'organisation et la gestion de ce séjour pour 3 ans (2016-2018).

La convention précise les engagements des partenaires et les participations financières.

La ville de Fagnières s'était engagée à mettre à la disposition de l'association un directeur qualifié. Ce dernier ayant pris une disponibilité, il convient de modifier notre partenariat.

Les engagements respectifs sont ainsi modifiés :

L'association s'engage à :

- recruter le personnel, dont un directeur qualifié,
- prendre en charge la gestion administrative et budgétaire du séjour (inscription des familles, déclarations aux autorités compétentes, ...),
- à coconstruire le projet éducatif et pédagogique avec la collectivité sous forme de réunions avec le directeur (rédaction des projets, recrutement des animateurs, réunions d'information avec les familles, ...),
- faire un bilan du projet à la commune

La collectivité s'engage à :

- soutenir le projet par une aide financière annuelle
- participer au comité de pilotage
- mettre à disposition le matériel nécessaire. (tentes, tables, frigidaires,..)

La collectivité octroie une subvention ajustée à 5 000 euros par an, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet. La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Familles Rurales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 22 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 février 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet de partenariat avec Familles Rurales.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/03/2017 à 14:10:56
Référence : 7af8df9b8fc9ed5eb725460f174850c8d0f3bf86